nées demandées par la Commission devront être envoyées par lettre recommandée ou par télécopie à:

Commission européenne
Direction générale de l'agriculture
Direction B.I — Législations économiques agricoles
Rue de la Loi 200
B-1049 Bruxelles
[Télécopieur (32-2) 296 21 51]».

La Commission prie les autres États membres et les autres intéressés de lui présenter leurs observations dans un délai d'un mois à partir de la date de la présente publication à l'adresse suivante:

Commission européenne
Rue de la Loi 200
B-1049 Bruxelles.

Ces observations seront communiquées au gouvernement italien.

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire nº IV/M.1300 — Allied Signal/AMP)

(98/C 309/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 18 septembre 1998, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CEE) nº 4064/89 du Conseil. Le texte intégral de cette décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

— en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page de couverture),

— en support électronique dans la version «CEN» de la base de données Celex; il porte le numéro de document 398M1300. Celex est le système de documentation automatisée du droit communautaire; pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP
Information, Marketing and Public Relations (OP/4B)
2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg
[téléphone (352) 29 29-42455; télécopieur (352) 29 29-42763].
